

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_213

**Objet : Seconde affectation de crédits destinés au soutien des structures
d'économie sociale et solidaire au titre de l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

La Ville s'est engagée, dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire, à soutenir les structures intervenant dans ce secteur.

Un crédit de 74 500 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions de fonctionnement pour des structures œuvrant dans ce domaine.

Une avance de subvention d'un montant de 21 600 € a été versée par délibération n°VA_DEL2023_163 du 19 décembre 2023 et une première affectation de crédits d'un montant total de 42 900 € a été octroyée par délibération n°VA_DEL2024_50 du 9 avril 2024.

Après instruction de la demande déposée par l'association Lilotopia dans le cadre d'une étude action pour la création d'une champignonnière à Villeneuve d'Ascq, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association.

Le règlement de la subvention sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources
humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2
décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le**

versement d'une subvention à l'association Lilotopia pour un montant total de 4 000 €.

Imputation comptable : 65748 424 1230

Politique publique (domaine-action-activité) : 05.7.1 Economie solidaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207672-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024